AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1482
FR001400JWR8-FS0710

22 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2023, la société BlueCrest Capital Management Limited[1] (Ground Floor, Harbour Reach, La Rue de Carteret, JE2 4HR, St Helier, Jersey), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 septembre 2023, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. (anciennement dénommée TRANSITION) et ne plus détenir aucune action ARVERNE GROUP S.A.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARVERNE GROUP S.A.

[1] Contrôlée par M. Michael Platt. La société BlueCrest Capital Management Limited déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.